

2.3 - Les outils de protection, de connaissance et de gestion des milieux

2.3 - 1 - La protection (cf. Carte n°3)

- **Les Réserves Naturelles Nationales (R.N.N.)¹**

Instituées à l'initiative de l'État, elles permettent d'assurer la protection et la gestion d'espaces naturels d'une valeur écologique d'intérêt national, et en particulier des milieux et des espèces rares et menacés. Une **réglementation spécifique** et une **gestion** financée par l'État sont instaurées par décret.

La maîtrise foncière publique des R.N.N. n'est pas systématique et dépend des spécificités locales.

Le réseau national compte 161 réserves naturelles nationales.

Une seule réserve naturelle nationale existe dans le Loir-et-Cher. Il s'agit de la réserve des vallées de la Grand Pierre et de Vitain, située en Petite Beauce, gérée par le C.D.P.N.E.. Elle concerne environ 300 ha sur les communes de Marolles et d'Averdon.

- **Les Réserves Naturelles Régionales (R.N.R.)¹**

Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales, suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (sous réserve que leurs propriétaires

manifestent leur intention de conserver leur agrément). Cette évolution s'est traduite par un transfert de la procédure au bénéfice des conseils régionaux.

Elles s'appliquent à des **propriétés privées** dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou du milieu naturel en général présentent une importance particulière. La procédure est à l'instigation du (ou des) propriétaire(s), personnes physiques ou morales. Elle est mise en œuvre par le Conseil Régional.

Au niveau national, on compte 160 réserves naturelles régionales.

Actuellement, une seule Réserve Naturelle Régionale est située sur le département ; il s'agit de la Carrière du Four à Pontlevoy, gérée par le C.D.P.N.E.. Elle présente un intérêt géologique et paléontologique. Ancienne réserve naturelle volontaire, elle a fait l'objet d'une conversion en réserve naturelle régionale. Le Conseil Régional a la volonté de créer de nouvelles R.N.R..

- **Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (A.P.B.)¹**

Ils s'appliquent à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

(Données DIREN, <http://www.centre.ecologie.gouv.fr>)

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...). La maîtrise foncière publique des A.P.B. n'est pas systématique et dépend des spécificités locales.

Un arrêté de protection de biotope du 22 janvier 1987 concerne une zone d'étangs sur la commune de Saint-Viâtre (2 465 ha). Cet arrêté a pour but la protection de 11 espèces d'oiseaux (Héron cendré, Busard des roseaux...) et de 11 espèces végétales (Spiranthe d'automne, Fougère aquatique à quatre feuilles...).

Depuis le 19 juillet 2007, le site de l'île de la Saulas, sur la Loire à Blois, fait également l'objet d'un arrêté pour protéger les sites de reproduction des Sternes naine et Pierregarin et de la Mouette mélanocéphale (37.9 ha).

- **Natura 2000 (Z.P.S., S.I.C. ou Z.S.C.)¹**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la **directive « Oiseaux »**, dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.).

La **directive « Habitats »**, adoptée en 1992, vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des S.I.C. (Site d'Intérêt Communautaire) devenant ensuite des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

L'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine est à proscrire. Il s'agit de favoriser des modes d'exploitation traditionnels et extensifs ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces. Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose

sur une politique contractuelle et volontaire élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires, agriculteurs) pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Outre le site particulier de la Sologne qui dépasse très largement le territoire Loir-et-Chérien et qui couvre 346 184 ha, il existe 13 sites Natura 2000 en Loir-et-Cher couvrant un peu plus de 100 000 ha.

Le tableau suivant présente les sites Natura 2000 du Loir-et-Cher.

Zonage (05/2007)	Code	Nom du Site	Surface (ha)	Commune(s)	Commentaire (05/2007)	
Directive Habitat	Z.S.C.	FR2400558	Domaine de Chambord	4676	Chambord	Docob en cours de réalisation
	Z.S.C.	FR2400559	Bois de Sudais	260	Pontlevoy, Vallières-les-Grandes	Docob validé
	S.I.C.	FR2400564	Coteaux calcaires riches en Chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	18	Montoire-sur-le-Loir, Trôo, Thoré-la-Rochette	Docob validé
	S.I.C.	FR2402001	Sologne	346184	plus de 10 communes, dont hors département	Docob validé
	Z.S.C.	FR2400565	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	2278	plus de 10 communes	Docob validé
	Z.S.C.	FR2400561	Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois	1700	Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Seigy, Selles-sur-Cher	Docob validé
	S.I.C.	FR2400562	Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin	336	Averdon, Conan, La Chapelle St Martin en Plaine, Marolles	Docob validé
Directive Oiseaux	Z.P.S.	FR2410023	Plateau de Chabris – La Chapelle-Montmartin	16669	plus de 10 communes dont hors département	Docob non débuté
	Z.P.S.	FR2410001	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	2398	plus de 10 communes	Docob validé
	Z.P.S.	FR2410015	Prairies du Fouzon	1693	Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Seigy, Selles-sur-Cher	Docob validé
	Z.P.S.	FR2410024	Domaine de Chambord	4665	Chambord	Docob en cours d'élaboration
	Z.P.S.	FR2410013	Étangs de Sologne	29624	plus de 10 communes	Docob en cours d'élaboration
	Z.P.S.	FR2410010	Petite Beauce	52565	plus de 10 communes	Docob en cours d'élaboration

- **Les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)**

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France. Elles sont créées et délimitées, après enquête publique, par un arrêté du préfet de région avec l'accord des communes

et après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites. Elle peut être instituée autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

La Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

Quatre Z.P.P.A.U.P. sont approuvées à ce jour en Loir-et-Cher (Châteauvieux, Cour-sur-Loir, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Viâtre) et une est en cours (Vendôme).

- **Les sites classés et sites inscrits**

Ce sont des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La qualité d'un site classé appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. **11 sites font l'objet d'un classement dans le Loir-et-Cher.** Tous les travaux, sur un site classé, susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect du site (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du

Ministère chargé des sites ou du Préfet de Département pour les travaux moins importants.

Les objectifs **des sites inscrits, au nombre de 33 dans le département**, sont la conservation d'espaces naturels ou bâtis. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

- **Les plans d'occupation des sols (P.O.S.), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et cartes communales**

Les P.L.U. constituent un outil réglementaire de protection des espaces naturels. Ils relèvent de la compétence des communes. Les zones inondables, certains boisements et autres espaces à faible potentialité agricole ou forestière peuvent être classés en zones naturelles et exclues des zones à urbaniser ou à exploiter industriellement.

De plus, l'article L 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les plans d'occupation des sols (...) peuvent (...) identifier et délimiter les (...) éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, les haies notamment, peuvent être protégées à travers leur identification au sein des P.O.S. et des P.L.U..

Ces documents de planification sont opposables aux tiers. Cependant, contrairement aux plans locaux d'urbanisme, la carte communale ne contient pas de règlement. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans ce cas.

- **Réserves de chasse et de faune sauvage**

On peut distinguer :

- ✓ les « *Réserves **nationales** de chasse et de faune sauvage* », créées par arrêté ministériel, gérées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), parfois en association avec d'autres organismes. Ainsi, **la réserve domaniale de Chambord** est gérée en association avec l'Office National de la Forêt (O.N.F.).
- ✓ les « *Réserves de chasse et de faune sauvage* », créées par arrêté préfectoral et de la même manière, gérées par l'O.N.C.F.S., souvent en association avec d'autres organismes. Ainsi, **la réserve de Malzoné** est administrée en partenariat avec la fédération des chasseurs de Loir-et-Cher.

Les objectifs de ces réserves sont la protection de la faune et de ses habitats. Tout acte de chasse y est interdit. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques.

- **Réserves biologiques domaniales de l'Office National des Forêts (O.N.F.)**

L'Office National des Forêts dispose d'un outil de classement de certaines zones forestières en « Réserves Biologiques Domaniales (R.B.D.) ». Il s'agit de parcelles de forêts domaniales où les activités de gestion sont exclusivement orientées vers la conservation de la biodiversité.

Le classement en réserve biologique permet l'institution de trois types de protection :

- a. La réserve biologique intégrale (R.B.D.I./R.B.F.I.) : toutes les opérations sylvicoles y sont exclues, sauf cas particulier d'élimination d'essences exotiques ou de sécurisation d'itinéraires longeant ou traversant la réserve.
- b. La réserve biologique dirigée (R.B.D.D./R.B.F.D.) : la gestion est subordonnée à l'objectif de conservation des habitats ou espèces ayant motivé la création de la réserve.
- c. Enfin, des zones tampons peuvent être instituées.

La réglementation, spécifique à chaque réserve, est édictée dans le cadre d'un arrêté interministériel opposable aux tiers.

Une réserve biologique dirigée est présente en Loir-et-Cher : la « réserve biologique domaniale du Coteau à Chailles ».

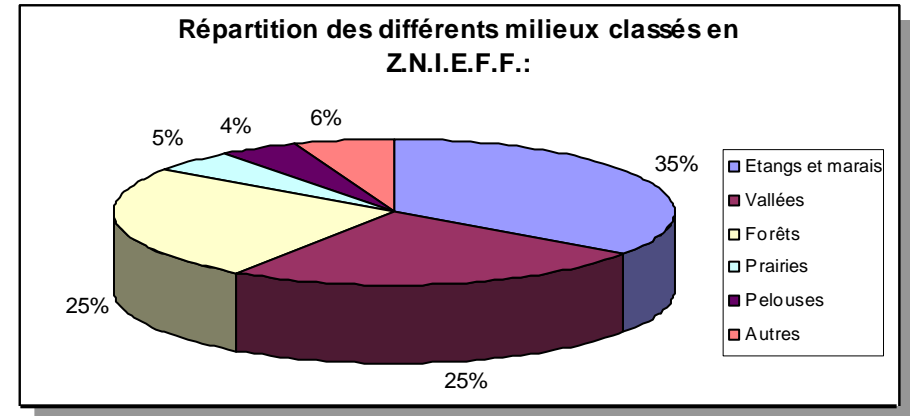
2.3 - 2 - La connaissance (cf. Carte n°3)

- **Z.N.I.E.F.F. de type I et II**

La connaissance du patrimoine naturel peut s'apprécier grâce aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Il s'agit d'**inventaires** scientifiques réalisés à l'instigation du Ministère de l'Environnement dans toutes les régions françaises au début des années 80.

En Loir-et-Cher, cet inventaire a permis de recenser environ 120 Z.N.I.E.F.F., répertoriées en deux grands types :

- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion des sols. Au nombre de 89 dans le département, elles occupent une superficie d'environ 32 500 ha.
- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type II. Ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les projets de développement. Elles sont au nombre de 31 pour une superficie d'environ 76 000 ha dans le département.



Plus de 170 communes du Loir-et-Cher possèdent sur leur territoire au moins une Z.N.I.E.F.F. ou une partie de Z.N.I.E.F.F.. Les communes solognotes de Marcilly-en-Gault, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre possèdent le plus grand nombre de sites inventoriés Z.N.I.E.F.F. (jusqu'à 10).

Il est à noter qu'un nouveau travail de validation et de complément de cet inventaire Z.N.I.E.F.F. est actuellement en cours en région Centre. Les résultats de cette réactualisation sont attendus courant 2009.

- **Z.I.C.O.**

Les Z.I.C.O. (Zones importantes pour la protection des oiseaux) sont des sites inventoriés par le Ministère de l'environnement en 1991, dans le cadre de la Directive « Oiseaux ».

Cet **inventaire** couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain et cible les zones comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. **6 sites sont identifiés dans le Loir-et-Cher :**

- ✓ Vallée de la Loire : environs de Blois, 1 720 ha
- ✓ Petite Beauce, 52 410 ha
- ✓ Étangs de Sologne : Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Forêt de Bruadan, 33 550 ha
- ✓ Étang de l'Arche, 150 ha
- ✓ Vallée du Fouzon, 660 ha
- ✓ Vallée de la Loire : Orléanais, 6 040 ha

D'après l'article 4 de la Directive « Oiseaux », la totalité ou une partie de ces Z.I.C.O. devraient être classées en Z.P.S. avec des mesures de gestion et de préservation spécifiques.

2 . 3 - 3 - La gestion

- **Les DOCOB Natura 2000**

Le DOCOB, ou document d'objectifs, est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Les sites inscrits au réseau Natura 2000 doivent faire l'objet d'une gestion contractuelle et volontaire, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

- **Les E.N.S.**

Les Espaces Naturels Sensibles sont des zones naturelles remarquables qui bénéficient d'une gestion appropriée de la part des différents partenaires (département, collectivités locales, associations, privés), en vue d'accueillir le public.

Mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme, le classement d'un site en « Espace Naturel Sensible » permet d'engager des actions de gestion (connaissance, entretien, aménagement...) permettant notamment la protection et la mise en valeur pédagogique et/ou récréative.

Au-delà de la protection réglementaire passive d'espèces et d'espaces, la gestion des E.N.S. permet de développer des actions adaptées à la complexité des écosystèmes.

- **L'action des associations**

Les associations de protection de la nature ont pour objectif commun la défense du milieu naturel et sa mise en valeur. Elles peuvent axer leurs actions sur divers domaines :

- la connaissance et le recueil de données naturalistes
- le conseil aux collectivités et aux particuliers
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- la gestion de sites naturels.

C'est à ce titre que certaines associations du département acquièrent ou conventionnent et mènent des actions sur le terrain.

Le tableau suivant synthétise les outils réglementaires, de gestion et de connaissance du département et de la région.

Synthèse des outils de protection, de connaissance et de gestion (état au 15/06/09)

Outils	Nombre en Loir-et-Cher	Nombre en Région Centre
PROTECTION		
R.N.N.	1	4
R.N.R.	1	6
APB	2	18
S.I.C. / Z.S.C.	7	41
Z.P.S.	6	18
Z.P.P.A.U.P.	4	19
Sites inscrits et classés	11 classés 33 inscrits	100 classés 194 inscrits
Cartes communales, P.L.U. et P.O.S.	- 62 cartes communales, 49 P.L.U., 80 P.O.S. approuvés - 14 cartes et 6 P.L.U. en cours d'élaboration (doublons dus au passage de carte communale en P.L.U.)	/
Réserves de chasse et de faune sauvage	2	2
Réserves biologiques domaniales	1	3
CONNAISSANCE		
Z.N.I.E.F.F. 1 et 2	89 type I 30 type II	652 type I 136 type II
Z.I.C.O.	6	23
GESTION		
DOCOB Natura 2000	10 (achevés ou en cours d'élaboration)	49 (achevés ou en cours d'élaboration)
E.N.S.	/	- Cher : étude en cours de réalisation - Indre-et-Loire : 43 dont 13 en propriété CG, 28 sites communaux et intercommunaux et 2 sites C.P.N.R.C. - Loiret : 5 parcs départementaux, + 2 à ouvrir au public, + 2 en cours d'étude - Indre : 24 dont 1 en propriété CG, 2 sites d'association, 21 communaux - Eure-et-Loir : en attente de réactualisation des Z.N.I.E.F.F.
Sites maîtrisés par des associations	- 29 par C.S.L.C. (+1 en cours d'acquisition) - 8 par C.P.N.R.C. - 3 par C.D.P.N.E. (hors R.N.N. et R.N.R.) - D'autres sites sont gérés par différentes associations de protection de la nature du département : SNE, Perche Nature...	87 par C.P.N.R.C.

Carte n°3 : Outils de protection et de connaissance

